

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DJS 230 Approbation du principe du projet d'aménagement et dépôt des demandes de permis de démolir et de construire pour un Espace Jeunes 103, boulevard Jourdan (14e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le projet d'aménagement d'un Espace Jeunes 103, boulevard Jourdan (14e) et de déposer des demandes de permis de démolir et de construire correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du projet d'aménagement d'un Espace Jeunes 103, boulevard Jourdan (14e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes.